



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant.
CAHIER DES CHARGES
DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES ENFANTS
Février 2023.

1. Propos liminaires.

Conformément à l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui garantit le droit à l'enfant « *capable de discernement (...) d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (...), à cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant* », les co-pilotes des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, en accord avec le ministre de la Santé et de la prévention, ont souhaité associer les enfants aux travaux de réflexion menés dans ce cadre.

Cet article 12 nous rappelle que l'enfant n'est pas seulement un être vulnérable à protéger mais, également « *un être humain à part entière* » dont la parole doit être entendue et valorisée. Les enfants sont les premiers experts de leur vécu, on ne saurait donc les protéger et respecter leurs droits sans les écouter et les prendre en considération. La mise en place de processus de participation des enfants aux questions qui les intéressent doit leur permettre de développer progressivement leurs propres compétences et capacités, en les préparant à être des citoyens avisés et actifs. Il est toutefois impératif que les adultes qui s'engagent dans ce processus soient formés, compétents et qu'ils adoptent des stratégies pédagogiques qui ont été réfléchies dans un cadre éthique partagé.

Le présent cahier des charges reproduit dans sa quasi-totalité celui établi par le Défenseur des Enfants, dans le cadre du processus de participation des enfants qui a vu le jour en 2019, via la consultation « *J'ai des droits, entends-moi - Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans* ».

La consultation mise en place dans le cadre des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant s'inscrit ainsi totalement dans la lignée de ce processus de participation.

2. Fiche projet.

Le projet a pour objectif de recueillir l'avis et les propositions des enfants/adolescents sur le thème de la santé et de l'activité physique. Piloté et animé par les co-présidents des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant (Christèle Gras-Leguen, présidente de la Société française de pédiatrie, et Adrien Taquet, ancien Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles) et l'équipe projet en soutien, le projet s'appuie sur des associations (« les partenaires ») accompagnant et/ou accueillant des enfants, désireuses de s'impliquer dans cette démarche pour favoriser le droit des enfants à exprimer leur opinion, et à participer aux processus de décision les concernant.

Chaque partenaire sera invité à réunir un ou plusieurs groupes d'enfants et/ou d'adolescents ayant des profils variés (le nombre d'enfants mobilisés par groupe pouvant varier en fonction des besoins des partenaires, des enfants et des types d'ateliers mis en place).

Ces groupes seront idéalement organisés dans différents territoires, en métropole et en Outre-mer, de manière à garantir une certaine représentativité territoriale.

Durant toutes les étapes du projet, les pilotes des Assises et leur équipe sont à la disposition des partenaires pour les soutenir dans le déroulement de celui-ci.

Planning prévisionnel

- Semaine du 6 février : invitation à participer à la consultation.
- Début mars : échanges avec les encadrants.
- Première quinzaine de mars : échanges avec les enfants participants.
- Début avril : point intermédiaire (si souhaitées).
- Fin avril : remise des contributions.
- Fin mai/début juin : Assises de la santé de l'enfant avec la présence d'une sélection d'enfants.

Bonnes pratiques en matière de participation des enfants

Les bonnes pratiques en matière de participation seront à mettre en œuvre : respect de l'intérêt supérieur des enfants, instauration d'un climat de bienveillance et de compréhension (activités pédagogiques partagées et adaptées à l'âge des enfants, adultes ouverts et attentifs, langage accessible, goûters fournis...), information détaillée de l'enfant/adolescent sur le processus et les suites données à sa participation, modalités de prise en compte réelle de la parole de l'enfant, signature des formulaires d'autorisation/accord par les parents et les enfants, signature de la charte éthique de protection des enfants par les associations partenaires.

cf. Fiche pratique sur la participation des enfants en point 4.

Thématique proposée en lien avec lien avec les Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, en particulier de son axe 4 (« Mieux prévenir pour améliorer la santé des enfants ») :

ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SANTÉ.

Le droit à la santé et de l'accès aux soins sont des droits fondamentaux reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Les modes de vie des enfants et des jeunes ont en effet évolué ces dernières années dans le sens d'une **sédentarité accrue** par l'irruption massive des écrans dans nos vies. Avec pour conséquence directe la **dégradation de certains indicateurs de santé** -hausse du nombre d'enfants obèses, augmentation des adolescents atteints de diabète de type 2, diminution des capacités physiques des jeunes, troubles de santé mentale (anxiété, troubles du sommeil, dépression...), etc.

Si des mesures et des programmes ont pu être mis en place ces dernières années pour favoriser l'activité physique des enfants (« Manger-Bouger », 30 minutes d'activité par jour à l'école...), **cette question reste un enjeu de santé publique majeur**, sur laquelle les pouvoirs publics ont parfois des difficultés, comme souvent en matière de prévention, à trouver les discours et ressorts justes pour être efficaces auprès des jeunes.

Les propositions issues des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant porteront notamment sur les grandes politiques publiques de prévention en santé, parmi lesquelles l'activité physique.

3. Présentation détaillée de l'organisation envisagée.

Il s'agira pour chaque association de réunir un ou plusieurs groupes d'enfants et/ou d'adolescents ayant des profils variés, respectant la parité et une certaine représentativité. Les groupes pourront être composés d'enfants et/ou

d'adolescents concernés ou non directement par la thématique retenue. L'organisation précise sera à adapter en fonction des enfants, de leurs souhaits et disponibilités et en fonction des moyens des associations partenaires, sachant que chaque groupe devra se réunir sur plusieurs séances réparties dans le temps ou sur plusieurs journées d'affilées (entre février et mai 2023).

L'organisation des séances suit les principes édictés par le Défenseur des Enfants, sous une forme légèrement simplifiée.

a. Séance de présentation générale des droits de l'enfant et du projet (durée indicative : 2h).

Afin de pouvoir parler spécifiquement du sujet retenu, les jeunes seront dans un premier temps sensibilisés aux droits de l'enfant : qu'est-ce que la Convention internationale des droits de l'enfant, qu'est-ce qu'un enfant, quels sont les droits de l'enfant, comment sont-ils protégés, par qui ? Qu'est-ce que le droit à la participation ? Qu'est-ce que le droit à la santé ? Comment sont-ils mis en œuvre, respectés ?¹

L'objet de cette première réunion organisée avec les enfants consiste ensuite à leur présenter le projet, s'assurer qu'ils l'ont bien compris et qu'ils souhaitent y participer. À cette occasion les enfants/adolescents pourront également être consultés sur leurs idées concernant la thématique et les sous-thèmes qu'ils aimeraient creuser pendant les ateliers, le profil des experts qu'ils souhaiteraient inviter, le format de leur participation, les livrables qu'ils souhaiteraient réaliser... dans un objectif de co-construction du projet.

Cette réunion sera également l'occasion de leur présenter les deux formulaires d'autorisation (image et autorisation générale de participation).

b. Séances sur la thématique proposée et le recueil de la parole des enfants (entre 2 et 4 séances).

- **Séance sur la thématique de l'activité physique et de la santé chez les enfants** : afin de donner un avis éclairé, les enfants devront obtenir des informations claires et variées sur la thématique proposée. Les partenaires pourront inviter des experts, des professionnels de la santé, des sportifs, des associations, des jeunes... à les rencontrer et à faire une présentation pédagogique sur le sujet. Les intervenants devront avoir conscience qu'ils s'adressent à des enfants/adolescents. Ces derniers pourront ensuite poser leurs questions à l'expert et dans un troisième temps ils pourront l'interviewer s'ils le souhaitent (article, vidéo, radio, affiche... en fonction de leur âge et de leur choix).

- **Séances de recueil de la parole des enfants** : plusieurs séances d'échanges et de réflexions devront être organisées avec les enfants et les adolescents, pour échanger sur le thème, recueillir leur parole et réfléchir aux propositions, témoignages et recommandations qu'ils souhaitent faire remonter sur le sujet.

c. Séance de conclusion.

Les enfants formulent **des témoignages, des propositions ou des recommandations sur le sujet**. Ceux-ci seront rédigés et transmis en format électronique à l'organisation des Assises. Chaque groupe est aussi invité à réaliser, s'il le souhaite une courte **vidéo sur le sujet, dans la mesure du possible ou tout autre support de leur choix** (affiches, vidéos, enregistrements audio, dessins, sketches, poèmes, textes...).

Un bilan du processus pourra également être organisé avec les enfants et les responsables du projet au sein de chaque association.

¹ Ressources pédagogiques adaptées disponibles notamment sur <https://educadroit.fr>

Matériel nécessaire :

- Caméra ou appareil photo et micro pour les vidéos (*attention à bien avoir toutes les autorisations d'image nécessaires de la part des jeunes mais aussi des adultes*) ;
- Ordinateurs avec logiciel de traitement de texte et accès internet, voir logiciel de montage vidéo ;
- Vidéo projecteur ;
- Paper bord ;
- Fournitures de bases (crayons, papier, peinture, feuilles...).

Ressources nécessaires :

Il peut être utile de s'entourer de chargés de communication/journalistes/vidéastes qui pourront encadrer les enfants et les jeunes dans la rédaction de leurs articles ou dans la réalisation des vidéos.

Il peut être intéressant d'associer une personne en charge de l'animation auprès des jeunes, qui pourra se charger d'organiser des moments ludiques. Plus les jeunes seront à l'aise et mieux ils se connaîtront, et plus ils prendront leur place dans le groupe et oseront s'exprimer.

Livrables (libres) :

- Propositions/recommandations/témoignages ;
- Vidéos ;
- Toutes autres productions : affiches, vidéos, enregistrements audio, dessins, sketches, poèmes, textes...

Les productions des enfants seront restituées au cours des Assises dans des formats encore à déterminer (le format des Assises étant lui-même en cours d'élaboration), et très probablement compilés au sein d'un document unique disponible sur le site du Ministère de la santé et de la prévention (cf. autorisation parents/enfant à signer en *annexe 1*). Les partenaires pourront également diffuser localement des propositions des jeunes (site internet du partenaire, partenariat média...).

4. Fiche pratique sur la participation des enfants.

Source : *Le droit à la participation, un guide pratique*, AOMF.

Point liminaire.

Il sera demandé aux partenaires de signer la **charte éthique de protection des enfants** qui a été élaborée en 2020 par le Défenseur des droits (*annexe 2*). Si durant les séances, un enfant fait part de sa situation personnelle, de violation de ses droits, il est important de savoir comment réagir et de lui garantir la confidentialité à toutes les étapes du processus et de le protéger contre toute forme de violence. Un interlocuteur, au sein de l'association partenaire devra être désigné référent à ce sujet.

i. Comprendre pourquoi il est important de travailler avec des enfants.

Pour les enfants :

- Acquisition de nouveaux savoirs, de nouvelles compétences et aptitudes.
- Apprentissage et expérimentation de la citoyenneté et des valeurs démocratiques.
- Renforcement de la confiance en soi et du sentiment d'identité.
- Favoriser le « vivre-ensemble », l'échange interculturel et intergénérationnel.
- Une meilleure protection de leurs droits.

Pour les adultes :

- Répondre mieux aux intérêts et besoins des citoyens.
- Améliorer la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et l'effectivité des politiques publiques.
- Se nourrir de l'expertise et du vécu des enfants.
- Changer de prisme et de paradigme dans la réflexion sur l'organisation de la vie en société.

L'enfant peut apprendre de l'adulte, l'adulte peut apprendre de l'enfant. L'échange apporte beaucoup à tous les participants.

La parole de l'enfant est une **source d'informations précieuses pour les décideurs**. Ils sont les plus à même d'exprimer ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas pour eux, ce qui doit être changé.

ii. Favoriser la connaissance et la compréhension des droits de l'enfant.

L'enfant doit être **informé sur ses droits**. Il doit comprendre pourquoi son opinion est importante et doit être prise au sérieux. L'enfant doit être en mesure d'activer les différentes procédures et mécanismes garantissant l'effectivité de son droit d'être entendu et de prendre part activement à la vie de son quartier/village, de sa province/région, de sa communauté et de son pays et ce dans tous les aspects de la vie quotidienne (école, loisirs, sports, justice, santé...)

Les adultes travaillant avec des enfants doivent connaître les droits des enfants. Ils doivent prendre en compte le fait que la participation de l'enfant n'est pas un privilège ou une faveur qu'on lui accorde mais bien un droit. Le respect de la participation de l'enfant est leur responsabilité. Aussi, ils doivent prendre conscience de l'importance de solliciter l'avis des enfants sur toute question les concernant.

L'enfant doit toujours être **traité avec équité** et ne doit pas être jugé. L'enfant doit être **accueilli avec bienveillance**, en gardant à l'esprit son degré de maturité, sa capacité de discernement, son âge, ses compétences, sa langue, sa culture, sa religion, l'endroit où il vit et tout autre élément pouvant être important

iii. Préparer le dialogue avec les enfants.

- Déterminer avec quels enfants travailler : quelle tranche d'âge viser, ont-ils une expérience personnelle en rapport avec le sujet, **garantir une représentativité** géographique, socio-économique et culturelle équitable...
- Obtenir l'accord des parents, tuteurs ainsi que le **consentement écrit** des enfants. Prévoir également un formulaire signé par le tuteur et l'enfant pour le **droit à l'image**.
- Être informé, formé, et prêt à répondre aux questions des enfants dans un **langage clair et accessible**.
- Identifier de manière claire, précise et univoque le/les objectif(s) du processus participatif.
- Prévenir tous les adultes participant : ils sont ici pour écouter les enfants, leur parole doit être prise en compte.
- Garder à l'esprit que **l'objectif principal de ce travail avec les enfants est de déterminer ce qui est le mieux pour eux, le plus respectueux de leurs droits et intérêt supérieur tout en garantissant à toutes les étapes du processus le respect de leur bien-être et de leur développement.**

iv. Organiser une rencontre préliminaire.

- Exposer le projet aux enfants et ne pas oublier que **c'est le choix de l'enfant de participer ou non**. Expliquer aux enfants quelles seront les limites du travail effectué ensemble. Bien expliquer la portée et les objectifs du projet. Ne pas créer de faux espoirs, de frustrations. Bien expliquer ce qui est faisable et ce qui ne l'est pas. Par exemple : « *ton avis sera dûment pris en considération mais nous ne pouvons pas te garantir à 100 % que les responsables politiques le suivront* » Il s'agira également de s'assurer que les enfants ont bien compris les tenants et aboutissants du projet ainsi que son/ses objectif(s).
- Les enfants ayant décidé de participer peuvent changer d'avis à tout moment (principe du volontariat : expliquer aux enfants qu'ils peuvent se retirer du processus à tout moment, qu'ils peuvent refuser de répondre à certaines questions...). De même, les enfants ayant choisi de ne pas participer peuvent rejoindre le projet plus tard, s'assurer que leur choix leur convient et leur donner l'occasion de revenir.
- Déterminer ensemble **comment les enfants souhaitent participer**. La forme que prendront les rencontres et les moyens/supports utilisés pour relayer leurs paroles/recommandations auprès des adultes visés doit convenir aux enfants.
- Concrètement, déterminer ensemble quand se rencontrer, pendant combien de temps, où, s'ils préfèrent travailler en groupe ou s'entretenir individuellement avec l'adulte... (l'important est de bien respecter le rythme des enfants).
- S'assurer qu'adultes et enfants soient d'accord quant au but du projet et son organisation.
- Demander aux enfants de quelles informations ils ont besoin avant le début du projet et sous quelle forme préfèrent-ils être informés (écrit/oral ?).
- Prévenir les enfants de qui prendra part au projet (qui sont-ils ? quelles sont leurs fonctions ?). Laisser aux enfants un moyen de contacter les adultes participant en cas de questions supplémentaires.
- Laisser un temps de réflexion à l'enfant avant le début du projet.

v. Faciliter l'implication de l'enfant.

- Instaurer un **respect mutuel** entre tous les participants (enfants et adultes).
- Mettre en place des **activités ludiques et créatives**, en accord avec les capacités et les intérêts des enfants.
- Les enfants peuvent avoir besoin d'être aidés, accompagnés dans leur participation, ils ont droit à cet accompagnement.
- Ne pas partir du principe que l'enfant a compris, s'assurer régulièrement de sa compréhension.
- **Donner l'occasion aux enfants de poser des questions** et répondre honnêtement à ces questions.
- Expliquer honnêtement à l'enfant quelle différence peut faire son opinion et lui exposer clairement quelles sont les possibilités.
- Adopter une **posture éducative/pédagogique différenciée** en vue d'inclure chaque enfant dans le processus en tenant compte de ses capacités, de son degré de maturité, de son âge, de son vécu (qu'aucun enfant ne se sente mis à l'écart).

vi. Reconnaître sa valeur à la voix de l'enfant.

- Garder à l'esprit que l'enfant doit pouvoir s'exprimer à la fois dans son quotidien mais aussi sur des sujets autres (école, sa communauté ou son pays).
- Montrer à l'enfant qu'il est écouté et lui manifester un intérêt honnête.
- Lors de la prise de décision, prendre en compte ce qu'a exprimé l'enfant.
- Respecter l'avis de l'enfant quand il n'est pas en accord avec celui de l'adulte. Ne pas ignorer l'enfant pour la simple raison que ce qu'il dit ne convient pas aux adultes. Trouver le temps d'en discuter.
- S'assurer que ce qui a été compris est véritablement ce que voulait dire l'enfant.
- S'assurer d'utiliser les voix des enfants pour défendre leurs intérêts. Si leur parole ne peut être suivie, expliquer aux enfants pourquoi et leur signifier combien leur opinion est tout de même importante.

vii. Soutenir l'enfant.

- Réfléchir à comment communiquer avec les enfants de telle sorte qu'ils comprennent. **Adapter son discours** : concis et concret, adapté à l'âge de l'enfant, à sa maturité, à son niveau de langue...
- Prendre en compte le fait que l'enfant peut avoir besoin de quelqu'un avec qui parler ou de quelqu'un qui pourra parler en son nom dans certains cas.
- Soutenir l'enfant pour lui permettre d'expliquer ce qu'il pense de la manière qui lui convient le mieux.

viii. Traiter et communiquer la parole de l'enfant.

- Afin d'utiliser correctement les informations et les productions récoltées lors du travail avec les enfants, il est important de se poser les bonnes questions.
- Garder en mémoire le sujet d'origine de la rencontre et mettre en avant ce qui a été dit par les enfants. Si une autre thématique importante a été soulevée par les enfants, l'inclure dans les résultats ou s'assurer de la garder en mémoire pour un projet futur avec les enfants.
- **Ne pas déformer la parole des enfants** avec sa propre opinion d'adulte. Dans le rapport final, **utiliser des citations** (anonymisées le cas échéant) des enfants complètes et dans leur contexte.
- **Utiliser les productions des enfants** comme illustrations du message (avec les autorisations requises).
- Identifier à qui délivrer le message (décisionnaires, influenceurs...) et le diffuser aux acteurs choisis.
- Transmettre aussi ces résultats aux enfants participants et à d'autres enfants susceptibles d'être touchés par les mêmes questions.

ix. L'après : garder contact et informer l'enfant.

- Suivre le message, s'assurer de son impact.
- **Expliquer aux enfants quelles décisions ont été prises** ou quels changements ont été fait ou non et pourquoi. Informer l'enfant des conclusions et lui expliquer ce que sa participation individuelle a apporté au projet global.
- Donner l'occasion aux enfants de poser des questions à ce sujet.
- **S'accorder avec l'enfant sur un moyen de maintenir le contact.** Lui laisser un moyen (numéro, adresse, mail) de contacter l'adulte s'il le souhaite ou en a besoin.
- Expliquer à l'enfant ce qui va se passer ensuite.

**

*

Annexe 1

AUTORISATION PARENTS /ACCORD ENFANTS

Participation au dispositif de consultation des enfants.

Droit à l'image et droit d'auteur.

Considérant la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, article 5 : « Un traitement de données à caractère personnel n'est licite que si, et dans la mesure où (...) il a reçu le consentement de la personne concernée ».

Considérant la loi n°2002-305 relative à l'autorité parentale, article 2 : « les parents associent l'enfant aux décisions qui le concerne, selon son âge et son degré de maturité ».

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant, article 12 « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité »

Le projet.

Le projet a pour objectif de recueillir l'avis et les propositions des enfants/adolescents sur le thème de la santé et de l'activité physique dans le cadre des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant. Piloté et animé par les co-présidents de ces Assises et l'équipe projet en soutien, le projet s'appuie sur des accompagnant et/ou accueillant des enfants, désireuses de s'impliquer dans cette démarche pour favoriser le droit des enfants à exprimer leur opinion, et à participer aux processus de décision les concernant.

Les productions des enfants seront restituées au cours des Assises de la pédiatrie et de la Santé de l'enfant dans des formats encore à déterminer (le format des Assises étant lui-même en cours d'élaboration), et très probablement compilés au sein d'un document unique disponible sur le site du Ministère de la santé et de la prévention. Les partenaires pourront également diffuser localement des propositions des jeunes (site internet du partenaire, partenariat média...).

Le programme.

Pendant trois mois, les partenaires organiseront des ateliers de participation avec les enfants, articulés principalement autour de 4 temps : la sensibilisation des enfants à leurs droits, l'information des enfants sur le sujet de l'activité physique et de la santé, la délibération des enfants conduisant à la création des propositions et la remontée de leurs propositions. Pour respecter les besoins de chacun des enfants participants, les partenaires associatifs seront libres d'adapter les animations et les ateliers à leur convenance.

ADULTE :

Je soussigné(e) :

Parent/Responsable légal de

Domicilié(e)
.....

N° de téléphone en cas d'urgence :

Remarques :

.....

Autorise mon enfant à participer au projet de consultation des enfants mis en œuvre dans le cadre des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant.

- OUI (*)

- NON (*)

Autorise les organisateurs des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant à utiliser gratuitement et sans contrepartie l'image de mon enfant ainsi que ses créations dans le cadre de ce projet de consultation des enfants, sur tous les supports (diffusion médias, exposition, vidéo, internet, dvd, papier...) et par tous les moyens qui lui sembleront judicieux et légitimes.

- OUI (*)

- NON (*)

ENFANT :

Je soussigné(e)

Accepte de participer au projet de consultation des enfants mis en œuvre dans le cadre des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant.

- OUI (*)

- NON (*)

Autorise les organisateurs des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant à utiliser gratuitement et sans contrepartie mon image ainsi que mes créations dans le cadre de ce projet de consultation des enfants, sur tous les supports (diffusion médias, exposition, vidéo, internet, dvd, papier...) et par tous les moyens qui lui sembleront judicieux et légitimes.

- OUI (*)

- NON (*)

(*) rayer les mentions inutiles

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

**Signature de la mère/du père/du tuteur légal
précédée de la mention « lu et approuvé et pour autorisation »**

Signature de l'enfant précédée de la mention
« lu et approuvé et pour accord »

Annexe 2

CHARTRE ETHIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS DU DEFENSEUR DES DROITS.

L'objectif de la présente Charte éthique de protection des enfants est de définir les règles et principes permettant de répondre à l'obligation qui incombe aux adultes de protéger les enfants en toutes circonstances. Cette charte s'adresse aux personnes accueillant des enfants et/ou mettant en œuvre des activités avec des enfants réalisées ou organisées par le Défenseur des droits ou en partenariat avec celui-ci. Cette Charte permet également de fixer la procédure en cas de réception d'une « parole inquiétante » de la part d'un enfant.

S'agissant de la mise en œuvre du pouvoir d'audition du Défenseur des droits prévu par l'article 18 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits s'est doté d'un guide spécifique relatif à l'audition de l'enfant par ses services, complétant ainsi les préconisations déjà existantes pour garantir la prise en compte des droits de l'enfant et de son intérêt supérieur dans l'action de l'institution chargée de les défendre.

L'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) pose un principe général et un droit, l'intérêt supérieur de l'enfant :

« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants (...) l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié ».

Plus particulièrement, l'article 19 de la même Convention impose aux États parties de prendre « toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour **protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents, de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié**».

Son article 37 précise que les États sont tenus de veiller à ce que « **nul enfant ne soit soumis à la torture, ni à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants** ».

Ainsi, pèse sur les pouvoirs publics une obligation de protection à l'égard des enfants et de lutte contre les violences qui peuvent être commises à leur encontre en tout lieu et en tout contexte. Cette obligation doit se traduire par le développement d'actions tant de prévention, de protection, que de traitement des violences, comme est venu le préciser le Comité des droits de l'enfant dans son observation générale n°13, et il appartient à toutes les institutions indépendantes promouvant les droits de l'enfant de veiller à ce que l'article 19 soit respecté.

Pour devenir des acteurs de leurs droits afin d'améliorer leur vie et celle de leur famille et communauté, les enfants doivent être protégés contre la maltraitance et les violences de toutes formes, qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques, affectives ou qu'il s'agisse de négligence. Les enfants doivent disposer d'informations et d'espaces qui leur permettent d'exprimer leurs opinions et de communiquer efficacement avec d'autres enfants et adultes, sur les questions les concernant.

D'après l'Organisation mondiale de la santé, la « maltraitance des enfants » désigne « toutes formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation

commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ».

La présente Charte éthique de protection des enfants du Défenseur des droits s'inspire de « la Politique de protection des enfants » d'ENOC (Réseau européen des Défenseurs des enfants).

Tous les agents de l'institution, les délégués et les Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants et pour l'égalité (JADE) sont concernés par cette Charte éthique de protection des enfants, et particulièrement ceux qui sont amenés à travailler en lien avec des enfants. L'ensemble du personnel doit ainsi :

- Accepter et s'engager à respecter la présente Charte éthique de protection des enfants en la signant ;
- Et si cela n'a pas déjà été fait par ailleurs (au moment du recrutement par exemple), fournir le bulletin n°3 du casier judiciaire au service RH.

Lorsque l'institution travaille en partenariat avec des associations, des organisations ou des prestataires sur un projet relatif aux droits de l'enfant, en présence d'enfants, la présente Charte est portée à leur connaissance et peut le cas échéant leur être soumise pour signature.

I. Code de conduite pour la protection des enfants pendant les activités réalisées ou portées par le Défenseur des droits.

La présente Charte éthique définit les règles et principes permettant de répondre à l'obligation de protéger les enfants engagés dans des activités réalisées ou portées par le Défenseur des droits, via un « code de conduite » qui s'applique à tous les adultes présents à cette occasion.

1. Un devoir de protection.

Toutes les organisations oeuvrant pour les droits de l'enfant ont le devoir absolu de protéger les enfants contre les maltraitements, et doivent par conséquent mettre en place des politiques et des mécanismes internes de prévention et de protection, notamment quand elles sont en interaction avec des enfants.

La présente Charte éthique de protection des enfants est destinée à garantir un haut niveau de professionnalisme afin d'empêcher que tout préjudice puisse être causé aux enfants dans le cadre de leur participation aux activités, projets et programmes du Défenseur des droits.

Tous les enfants impliqués dans ces activités ont le droit au respect de leur bien-être, au respect de leur intégrité et à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale.

2. Un environnement bienveillant.

Il est nécessaire de créer les conditions favorables à la prévention de mauvais traitements :

- Il est important de créer un environnement bienveillant au sein duquel les enfants se sentent à l'aise et en sécurité ;
- Les questions liées à la protection des enfants sont abordées de manière adaptées et transparentes pour être comprises tant par les enfants que par les adultes : lors des réunions et des activités auxquelles les enfants participent directement, les enfants sont informés de manière adaptée de la présente Charte éthique et des procédures de signalement, en amont de la conduite des activités.

3. Une participation des enfants.

La participation des enfants et la connaissance de leurs propres droits favorisent la protection des enfants. L'institution s'est fixée pour objectif de créer des espaces où les enfants se sentent à l'aise pour s'exprimer et qui leur permettent de devenir acteurs de leur propre protection sans discrimination ni honte.

Pour plus d'informations sur la mise en oeuvre de projets respectueux de l'article 12 de la CIDE voir le guide pratique sur la mise en oeuvre du droit à la participation de l'AOMF.

4. Déclinaison pratique des principes et valeurs à appliquer pendant les activités.

Ce « code de conduite » définit les bonnes pratiques à respecter en termes de comportement des adultes vis-à-vis des enfants, mais également des enfants entre eux. Il est à interpréter au regard de l'intérêt supérieur des enfants.

- **Sécurité, confiance, respect et équité** : Pendant la réalisation d'activités en lien avec des enfants, il est important que ceux-ci se sentent en sécurité et en confiance. Pour cela, il est nécessaire d'adapter l'environnement à leurs besoins et de le rendre plus accueillant, en fonction de leur âge. Dans le cas d'une activité participative en groupe, des activités brise-glace peuvent être organisées pour que les enfants puissent être à l'aise entre eux et avec les adultes.

Il est nécessaire de disposer de matériel varié et de techniques d'animation adaptées pour que les enfants puissent s'exprimer de la manière dont ils le souhaitent (possibilité de dessiner pour les plus jeunes, utilisation de marionnettes, vidéo...).

Le cas échéant, des formulaires d'autorisation et de droit à l'image seront signés par les enfants et les représentants légaux.

Par ailleurs, un système de surveillance suffisant sera prévu : pour une activité de groupe, il est conseillé que deux adultes soient présents.

Pour les JADE, aucune intervention n'est possible sans la présence d'un référent de la structure d'accueil qui a la responsabilité des enfants pendant l'intervention.

Dans le cas d'un échange avec un enfant sur une situation personnelle, il est préférable, dans la mesure du possible, de ne pas s'entretenir seul avec celui-ci. Il est souhaitable de rester à proximité du reste du groupe, ou de maintenir la porte ouverte s'il est impossible de faire appel à un collègue. Il faudra également s'assurer que la confiance ne soit pas entendue de tierces personnes et faire preuve de discrétion. De même il y a lieu de ne pas échanger de coordonnées personnelles.

Pour se sentir en sécurité, les enfants ont également besoin de se sentir traités avec équité et respect par les adultes et par les éventuels autres enfants présents. Ce respect implique la prise en compte de sa personne, de son identité, de ses opinions personnelles et de ses droits.

- **Formation, information, autonomisation et adaptation** : Avant de réaliser une activité avec des enfants, les adultes doivent être formés (droits de l'enfant, écoute active, développement de l'enfant, droit à la participation...) de façon à les accompagner au mieux.

Les enfants doivent également être formés aux droits de l'enfant et informés des procédures existantes les protégeant et notamment de la présente Charte éthique. Tous les moyens doivent leur être donnés pour les rendre autonomes et acteurs de leur protection. Il est important également d'adapter le langage à l'enfant et de lui donner des informations claires et transparentes, ainsi que de lui indiquer sa disponibilité pour répondre à ses questions, sans faire de promesses qui ne pourraient être tenues.

Une fiche sera distribuée à chaque enfant en contact avec le personnel du Défenseur des droits, dans laquelle sera mentionnée une présentation des droits de l'enfant, la procédure de saisine du Défenseur des droits, la présente Charte et les numéros à contacter en cas de nécessité.

- **Garanties d'intégrité et de confidentialité** : Toutes les précautions doivent être prises pour réduire les risques de mauvais traitements. Il est fondamental de garantir l'intégrité physique, psychologique, émotionnelle et affective des enfants. Il est ainsi nécessaire d'avoir une bonne connaissance des problématiques de maltraitance (annexe) et de maîtriser les dispositions de la présente Charte.

La confidentialité des informations à caractère personnel (coordonnées, photos, informations...) des enfants sera assurée, aucun partage d'information ne sera fait sans le consentement des enfants et des représentants légaux. La création de groupes sur les réseaux sociaux ne sera faite qu'après accord des enfants et des représentants légaux et uniquement en cas de nécessité pour le projet. Des photos/vidéos ne seront réalisées que si cela est nécessaire aux fins des activités du Défenseur des droits et avec autorisation des représentants légaux.

Dans le cadre de la prise en compte des « paroles inquiétantes », il faudra toutefois expliquer à l'enfant, que la confidentialité de cette information ne pourra pas être garantie, si celle-ci révèle une situation de danger et la saisine des autorités compétentes afin de prendre les mesures de protection nécessaires.

L'enquête relevant par ailleurs des autorités compétentes, il est fondamental de ne pas enquêter soi-même sur les révélations d'un enfant.

5. Procédure de signalement en cas de manquements aux dispositions de la Charte

Lorsqu'un intervenant, agent ou délégué du Défenseur des droits, est suspecté avoir enfreint la présente Charte éthique de protection des enfants, les faits devront immédiatement faire l'objet d'un signalement au responsable hiérarchique et au service des ressources humaines du Défenseur des droits. Le principe directeur est la priorité accordée à la sécurité de l'enfant.

Dans le cas où cet intervenant est un JADE, la coordination JADE signalera immédiatement la situation à l'association partenaire.

Dans le cas où cet intervenant est un partenaire ou prestataire, leurs hiérarchies seront informées.

L'institution du Défenseur des droits prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et/ou traiter toutes les situations qui entrent dans le champ d'application de la présente Charte éthique. Tous les signalements de maltraitance ou de violence réelle ou présumée pendant la réalisation d'activités du Défenseur des droits seront traités. Cette procédure de traitement ne se substitue pas aux enquêtes qui sont assurées par les services compétents de police, de justice et de protection de l'enfance, tout comportement pouvant avoir une qualification pénale entraînant un signalement aux autorités compétentes.

En cas de signalement, le Défenseur des droits enquête sur les faits signalés et peut, en cas de manquement confirmé, prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la suspension d'activité ou de contact direct avec les enfants, sans préjudice des procédures propres ou des obligations des partenaires.

II. La protection des enfants via la prise en compte de leurs « paroles inquiétantes ».

Pendant les activités qui sont réalisées ou portées par le Défenseur des droits, les adultes auront peut-être à connaître d'informations inquiétantes concernant les enfants participants, que ce soit parce que le jeune se confie à eux, ou par l'observation de signes préoccupants.

Afin de protéger et défendre les droits de ces enfants, il est nécessaire de définir la procédure à suivre dans ce cas. Cette procédure s'applique donc en cas d'inquiétude exogène à l'activité en cours (l'enfant mentionnant des difficultés à l'école, à la maison...).

1. Définition d'une « parole inquiétante » et d'une fiche alerte.

Constitue une « **parole inquiétante** » tout propos oral ou écrit recueilli par un agent du Défenseur des droits, un JADE, un délégué ou un partenaire à l'occasion d'une activité, d'une intervention ou d'un échange avec un enfant et qui suscite une inquiétude particulière, peu important sa teneur ou sa gravité.

Constitue une « **Fiche alerte** » le document par lequel le pôle Défense des droits de l'enfant est saisi d'une situation portant sur le propos recueilli ou sur une observation de signes suspects, qui laissent évoquer, directement ou indirectement, une situation de danger ou de risque de danger, telles que les situations de violence ou de maltraitance physique, sexuelle et/ou psychologique, qu'elle soit auto ou hétéro infligée.

2. Discrétion.

Il est nécessaire d'être attentif à ne pas mettre l'enfant dans une situation délicate et à manier l'information reçue en toute discrétion, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. Procédures de transmission.

Toutes situations suscitant une inquiétude particulière devront immédiatement faire l'objet d'une transmission au pôle Défense des droits de l'enfant via le formulaire de transmission (cf. Annexe). Le principe directeur est le caractère prioritaire de la sécurité de l'enfant et son besoin de protection.

4. Révélations ou suspicions de maltraitance.

Si un enfant fait part d'un cas de maltraitance ou s'il y a lieu de penser que l'enfant fait ou a fait face à un risque de maltraitance, la procédure suivante doit être suivie :

1. Les détails des propos de l'enfant ou de la suspicion doivent être consignés dès que possible après la conversation dans le formulaire de transmission, qui doit être transmis au plus vite au Pôle Défense des droits de l'enfant (cf. Annexe).
2. Le pôle Défense des droits de l'enfant décidera des mesures adéquates à prendre, et notamment si la transmission aux autorités des éléments d'inquiétude est justifiée.
3. L'enfant sera informé de la transmission de la « parole inquiétante » au pôle Défense des droits de l'enfant, en faisant attention de ne pas prendre d'engagement ou faire de promesses qui ne pourraient pas être tenues.
4. Une carte de contact (email et téléphone) du pôle Défense des droits de l'enfant sera communiquée à l'enfant, qui pourra ainsi contacter le pôle s'il le souhaite.
5. Dans le cas spécifique où la parole est recueillie par un **JADE**, il en fait immédiatement état, oralement à la **coordination du programme des JADE**. Au cours d'un entretien spécifique, la personne contactée évalue si la « parole inquiétante » est justifiée, le cas échéant elle apprécie si cette dernière nécessite la rédaction d'une « fiche alerte » (dans la mesure où la « parole inquiétante » laisse présumer d'une situation de danger) ou la rédaction d'une fiche transmission délégué. Un protocole est établi en collaboration avec les départements qui valident un circuit pour les « paroles inquiétantes » dans chaque territoire où interviennent les JADE. Il s'agit d'assurer un circuit pérenne et stable pour le traitement des alertes.

Déclaration d'engagement à respecter la Charte éthique de protection des enfants du Défenseur des droits :

Je, soussigné(e) _____,

Fonction/poste : _____, avoir lu et compris les règles et lignes directrices détaillées dans la présente Charte éthique. J'adhère aux principes qui y sont exposés et comprends l'importance de la mise en oeuvre et de la promotion des politiques, procédures et pratiques de protection des enfants visées dans le présent document dans le cadre de ma collaboration ou de mon association avec le Défenseur des droits.

En cas de doute sur la mise en oeuvre de cette Charte, vous pouvez saisir le référent droits des enfants auprès du Défenseur des Enfants.

Je déclare n'avoir jamais été condamné pour un délit commis à l'encontre d'un mineur.

_____ (Nom)

_____ (Fonction/poste)

_____ (Date)

_____ (Signature)

Annexe 1 – Reconnaître les signes de maltraitance (tableau issu de la « politique de protection des enfants » d'ENOC) Signes potentiels de maltraitance physique :

- Ecchymoses, brûlures, entorses, luxations, morsures, coupures
- Excuses improbables fournies pour expliquer des blessures
- Refus de parler des blessures
- Repli face au contact physique
- Bras et jambes couverts par temps chaud
- Refus de participer à des activités physiques pouvant nécessiter de se déshabiller, ex. : sport
- Peur de rentrer chez soi ou que l'on contacte les parents

- ☒ Méfiance vis-à-vis des adultes
- ☒ Tendances autodestructrices
- ☒ Agressivité envers autrui
- ☒ Grande passivité et docilité
- ☒ Fugues chroniques

Signes potentiels de négligence :

- ☒ Faim fréquente
- ☒ Récupération de déchets alimentaires dans les poubelles ou les assiettes ou vol de nourriture
- ☒ Piètre hygiène corporelle
- ☒ Fatigue constante
- ☒ Tenue vestimentaire inadaptée, ex. : vêtements d'été en hiver
- ☒ Retards et absences fréquents
- ☒ Problèmes médicaux non traités
- ☒ Faible estime de soi
- ☒ Piètres relations sociales
- ☒ Piètres compétences linguistiques et en communication pour son âge
- ☒ Vols compulsifs
- ☒ Abus d'alcool ou de stupéfiants

Signes potentiels de carence affective :

- ☒ Retards dans le développement physique, cognitif ou affectif
- ☒ Importante anxiété
- ☒ Automutilation, ex. : griffures ou coupures
- ☒ Retards ou troubles soudains du langage
- ☒ Peur des nouvelles situations
- ☒ Isolation vis-à-vis des pairs
- ☒ Faible estime de soi
- ☒ Réactions émotionnelles inappropriées à des situations
- ☒ Passivité ou agressivité extrême
- ☒ Abus d'alcool ou de stupéfiants
- ☒ Fugues chroniques
- ☒ Vols compulsifs

Signes potentiels de sévices sexuels :

- ☒ Comportement sexualisé ou langage hypersexualisé inapproprié pour l'âge
- ☒ Énurésie ou souillure du lit
- ☒ Douleurs anales ou génitales
- ☒ Troubles du sommeil ou de la concentration
- ☒ Peur de côtoyer des adultes
- ☒ Promiscuité
- ☒ Prise de risques extrême chez les adolescents